

Inspection générale de l'Environnement
(IGE)

Conseil général des Mines
(CGM)

IGE/02/020

11 septembre 2002

**SECURITE DU POLE CHIMIQUE
« CHEMPARC »**

Zone d'activités de Lacq (Pyrénées-Atlantiques)

Par

**Marc GRIMOT (IGE)
Philippe HIRTZMAN (CGM et IGE)
Dominique LEGRAIN (IGE)**



Paris, le 11 septembre 2002

INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT
Le chef du service

Note pour madame la ministre de l'écologie et du développement durable

Objet : Sécurité du pôle chimique CHEMPARC (zone de Lacq)
Affaire n° IGE/02/020

Par lettre du 16 avril 2002, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement demandait à l'inspection générale de l'environnement de réaliser, en associant les compétences du CGM, une évaluation du projet de mutualisation de certains services sur une future plate-forme chimique dédiée à la chimie fine sur le bassin Pau-Lacq-Orthez.

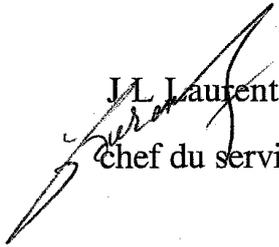
Les élus locaux avaient appelé son attention ainsi que celle du ministre délégué à l'industrie aux PME, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur l'important programme de renforcement de la sécurité du projet CHEMPARC

La mission a associé MM Grimot et Legrain membres de l'IGE ainsi que M Hirtzman membre du CGM et de l'IGE comme le souhaitait la lettre de mission. Elle s'est penchée à la fois sur le concept de sites multi-exploitants au regard de la sécurité et sur la situation particulière de la zone de Lacq. Il apparaît qu'à ce stade du projet, le détail des activités qui seront implantées au sein de CHEMPARC n'est pas encore défini.

La mission relève que la chimie fine peut présenter des risques significatifs et qu'un site multi-exploitant, tout en pouvant permettre de combiner les moyens des différentes entreprises, doit préserver la responsabilité chacun des industriels qui sont les seuls à bien connaître leur procédé et les démarches conduisant à en maîtriser les dangers.

La mission formule un ensemble de recommandations, mais il faut souligner leur caractère préliminaire du fait de l'inévitable imprécision qui entoure les activités qui pourraient être à terme rassemblées sur le site.

Je vous adresse le rapport et vous propose une liste de diffusion. Ce document a vocation à être public après que le préfet ait pu en prendre connaissance.


J.L. Laurent
Chef du service

Sécurité du pôle chimique CHEMPARC (zone de Lacq)

Plan de diffusion

Ministre	2 ex
Cabinet	1 ex
Cabinet de la Ministre déléguée à l'industrie	1 ex
DPPR	3 ex
Préfet des Pyrénées Atlantiques	1 ex
DRIRE	2 ex
Auteurs	3 ex
Chef IGE	1 ex
SG CGM	1 ex
Documentation IGE	5 ex

SOMMAIRE

1. Présentation de la mission.....	3
2. La zone industrielle de Lacq : situation et perspectives.....	3
2.1 Une période de transition.....	3
2.2 Perspectives en matière de sécurité.....	4
2.3 "Crétacé 4000".....	5
2.4 Quatre questions clés.....	6
3. Sites multi-exploitants et sécurité.....	6
3.1 Situation actuelle.....	7
3.2 Perspectives.....	8
4. Transports et sécurité.....	9
5. Urbanisme et périmètres de sécurité.....	10
6. Information du public et concertation.....	11
7. Conclusion	12
Annexes.....	14

1. Présentation de la mission

Par lettre en date du 16 avril 2002, le ministre chargé de l'Environnement a demandé à l'Inspection générale de l'Environnement (IGE) d'évaluer, avec l'appui du Conseil général des Mines (CGM), la sécurité du projet industriel CHEMPARC sur le bassin de Pau-Lacq-Orthez, afin de garantir des conditions de développement et d'exploitation sûres. Par note du 17 avril 2002, le chef du service de l'Inspection générale de l'Environnement a désigné pour effectuer cette mission Marc GRIMOT et Dominique LEGRAIN, membres de l'IGE, ainsi que Philippe HIRTZMAN, membre du CGM et de l'IGE (voir en annexe 1 copie de la lettre de mission).

La mission s'est rendue à Lacq les 27 et 28 juin 2002. Elle a eu à cette occasion et ultérieurement à Paris des réunions et des entretiens téléphoniques avec les représentants des services de l'Etat concernés, des collectivités territoriales, des milieux économiques ainsi qu'avec des industriels et des représentants d'associations. On trouvera en annexe 2 la liste des personnes entendues.

2. La zone industrielle de Lacq : situation et perspectives

2.1 Une période de transition

L'extraction du gaz de Lacq depuis le début des années 50 a suscité le développement d'une importante zone industrielle. De nombreuses usines, dont une douzaine classées « SEVESO seuil haut » (AS), sont aujourd'hui réparties sur quelques agglomérations proches du site Elf Aquitaine (Lacq, Pardies, Mourenx, Mont). On trouvera plusieurs d'entre elles référencées dans la liste des industriels rencontrés figurant en annexe 2 (voir également annexe 3). Certaines de ces installations font maintenant partie du groupe TotalFinaElf (comme les trois usines Atofina ou Cerexagri). La plupart des autres ont été attirées par la proximité du gisement et par la disponibilité de produits co-extraits (hydrogène sulfuré H₂S) ou dérivés (éthylène), mais ce n'est pas le cas de toutes (exemple : Chimex ou Sanofi-Synthelabo). Huit entreprises ont choisi de regrouper leur treize unités de production sur la plate-forme multi-exploitants gérée par la société SOBEGI (trois actionnaires, tous filiales à 100 % de TotalFinaElf) : depuis 1975, dans le cadre d'une convention générale, elles y bénéficient de services communs en matière d'utilités, de maintenance et d'environnement (incinérateur, rejet dans Crétacé 4000, ...).

Mais le gisement de Lacq est aujourd'hui en déclin. L'extraction quotidienne a baissé des trois quarts depuis les années 70. Elle va continuer de décroître et, sur la base du niveau des réserves estimées et du prix actuel du baril, on peut prévoir son arrêt dans moins d'une dizaine d'années. Cette perspective pourra conduire certaines entreprises à modifier, voire à remettre en cause, l'activité de leur usine. En vue d'organiser le devenir du site et de suggérer une implantation à de nouvelles entreprises, notamment dans le secteur de la chimie fine, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de communes de Lacq, la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn, la SOBEGI et Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) ont créé une structure support, CHEMPARC, avec le soutien notamment du Conseil régional d'Aquitaine et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne (cf. annexe 4).

2.2 Perspectives en matière de sécurité

L'évolution de la sécurité sur et autour de la zone d'activités de Lacq doit s'apprécier au regard d'une part des caractéristiques individuelles des activités industrielles subsistant sur place et des projets industriels nouveaux susceptibles de se concrétiser dans les années à venir, d'autre part des problèmes collectifs liés à l'imbrication historique et toujours actuellement cultivée de la plupart des activités principales (production industrielle) et connexes (approvisionnements et évacuation des produits finis, transports notamment de matières dangereuses, traitement collectif d'effluents, organisation de la sécurité civile,...) au milieu d'un tissu urbain ou d'un habitat certes généralement peu denses, mais qui devront faire l'objet d'une vigilance permanente.

En ce qui concerne l'approche particulière des problèmes de sécurité d'une activité déterminée, il est fondamental de rappeler à ce stade que tout nouveau projet industriel devra faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection d'environnement (loi du 19 juillet 1976 modifiée) ; ce dossier, assorti d'une étude de dangers et, dans certains cas, d'une étude de sûreté soumise à contre-expertise, sera examiné, discuté et instruit par la direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine (DRIRE), chargée de l'inspection des installations classées, en vue de l'obtention éventuelle de l'autorisation laquelle est délivrée par le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques sur proposition de la DRIRE ; l'arrêté d'autorisation -- naturellement dans le cas où celle-ci est accordée -- a notamment pour objet d'imposer les mesures et dispositifs propres à assurer le niveau maximal de sécurité, auquel les Pouvoirs publics sont plus que jamais attentifs après la catastrophe de Toulouse en septembre 2001. Les dispositions techniques de cet arrêté ont vocation à être périodiquement actualisées en fonction de l'évolution de l'outil industriel et de celle des niveaux d'exigence réglementaire.

A cet égard, la DRIRE Aquitaine devra être encouragée à revoir, systématiquement et sur la base d'un programme de priorités, les arrêtés préfectoraux actuels relatifs aux établissements industriels en fonctionnement sur les sites en vue de vérifier point par point l'adéquation des prescriptions techniques à la réalité industrielle et aux exigences réglementaires compte tenu de l'évolution permanente de l'outil industriel et des niveaux de performances requis.

D'une manière plus générale, les autorités locales chargées de la promotion du projet CHEMPARC souhaitent orienter de façon privilégiée la prospection vers les activités de chimie fine. Ce « ciblage » paraît pertinent au regard de l'histoire industrielle de la zone, des infrastructures actuelles et sans doute des orientations du marché.

On trouvera en annexe 5 quelques éléments d'information concernant ce secteur d'activité ainsi que la typologie des accidents intervenus dans ce secteur depuis 10 ans. Il est certain que, compte tenu du type de produits manipulés, souvent hautement inflammables ou toxiques, et des types de process utilisés (utilisation fréquente de hautes pressions, traitement de produits à haute réactivité, existence dans les réacteurs travaillant en « batch » de mélanges souvent instables, sophistication croissante des réglages en dosage, température, pression...), toute activité de chimie fine doit faire l'objet d'une vigilance particulière que ne doivent modérer ni la haute technicité des concepteurs, ni la compétence et le professionnalisme des opérateurs, ni la généralisation des méthodes de « monitoring » et de contrôle sur-informatisées (conduite des opérations par pilote automatique, apprentissage et formation permanente des opérateurs de production sur simulateur,...).

De façon plus qualitative, les autorités politiques locales, accoutumées sans doute aux enjeux sécuritaires importants liés aux activités industrielles lourdes (extraction du gaz naturel, désulfuration du gaz, activités connexes de chimie lourde) et constatant de fait que la zone de Lacq n'a connu depuis des décennies aucun accident majeur d'origine chimique, auraient tort de considérer les activités de « chimie fine » comme des activités rassurantes au motif que les quantités de produits en jeu sont bien inférieures à celles manipulées dans les activités traditionnelles de chimie lourde. **La chimie fine doit être reconnue comme une activité "à risques"**. La toxicité élevée de la plupart des produits manipulés comme la sophistication croissante des procédés doivent en effet exiger plus que jamais un niveau élevé et permanent de vigilance. Un contrôle à tous niveaux est indispensable quelle que soit la situation de responsabilité (opérateurs industriels, gestionnaires de services collectifs, autorités publiques chargées du contrôle, services d'incendie et de secours,...).

2.3 « Crétacé 4000 »

Bien que ne relevant pas à proprement parler de la sécurité industrielle, les perspectives de « traitement » des effluents industriels par le procédé d'injection en couches profondes soulève quelques interrogations liées spécifiquement aux possibilités offertes par les pratiques conduites par Elf Aquitaine. Ce dossier conditionne en effet, sur le long terme, la sécurité de l'environnement sous la zone de Lacq.

Historiquement, la mise en exploitation par Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) des gisements d'hydrocarbures liquides puis gazeux de Lacq s'est accompagnée de la ré-injection dans les couches géologiques d'effluents divers provenant soit de la séparation de l'eau de gisement, soit des eaux issues du procédé de traitement de l'usine de Lacq non susceptibles d'un traitement en surface. Entreprises à partir de 1973, les opérations d'injection dans les couches géologiques profondes qui constituent le « réservoir » de gaz (dit structure « Crétacé 4000 ») ont connu une ampleur maximale en 1978-1979 (jusqu'à 1000 m³/jour) ; à partir de 1975, la société SOBEGI a été autorisée par arrêté préfectoral (puis, par substitution à partir de 1987, EAEPF) à procéder aux injections, dans Crétacé 4000, d'effluents liquides (actuellement environ 400 m³/jour) provenant d'unités chimiques installées sur la plate-forme gérée par SOBEGI à Mourenx/Os-Marsillon.

Face aux préoccupations d'ordres technique et juridique, une première investigation a été menée en 1999 par le Conseil général des Mines à la demande du ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) a par la suite demandé en mai 2000 à Elf Aquitaine d'effectuer une étude générale de la sûreté de la structure à long terme, laquelle a été soumise à contre-expertise du BRGM en 2001. Sur ces bases, le Conseil Supérieur des Installations Classées (CSIC), saisi en vue de la prise d'un arrêté préfectoral d'autorisation intervenue depuis lors, a émis en février 2002 un avis favorable à la poursuite des injections d'effluents chimiques sous quatre réserves :

- restriction des origines des effluents aux industries du bassin de Lacq et limitation de la durée,
- limitation de la salinité des effluents injectés et suivi périodique de leur composition chimique,
- mise en place d'un dispositif de surveillance générale du site,
- protection renforcée des puits existants lors de leur fermeture.

En outre, le Conseil a préconisé, à côté des responsabilités propres à Elf Aquitaine en matière de fermeture et de suivi du gisement de Lacq, la présentation de garanties de pérennité suffisantes en ce qui concerne les capacités financières et les compétences techniques de l'entité chargée des opérations d'injection des effluents chimiques.

Dans ces conditions, l'intégration dans le projet CHEMPARC de cette possibilité de traitement d'effluents difficilement traitables par des installations de surface représente sans doute une opportunité si l'on considère les contraintes croissantes d'environnement liées aux objectifs de qualité des eaux du Gave de Pau. Cette opportunité, fondée sur des investigations techniques d'envergure et assortie d'exigences fortes, ne doit cependant pas, à notre sens, être utilisée comme composante d'un «marketing» visant à attirer des investisseurs par des perspectives d'élimination à coût modéré d'effluents dangereux : car TotalFinaElf, exploitant actuel de Crétacé 4000, accepte toujours de traiter par injection des effluents provenant d'autres établissements chimiques de la zone de Lacq à prix coûtant (environ 10 €/tonne injectée). Certes une augmentation des tarifs est prévue mais nous recommandons d'éviter toute tentation de distorsion de concurrence et d'adopter une vision résolument patrimoniale de ce type de pratique en prenant en compte dès aujourd'hui dans les tarifs les coûts futurs de forage et surtout de surveillance. Un alignement des tarifs d'injection sur ceux de traitement par des installations de surface exploitées dans des conditions conformes à l'état de l'art apparaît comme une nécessité, ce qui correspond dans l'immédiat à au moins un triplement des tarifs, voire à terme à un décuplement (de l'ordre de 100 €/tonne injectée, certains traitements spécialisés pouvant atteindre 600 €/tonne).

2.4 Quatre questions clés

Quoique chaque usine ait été naturellement appelée à mettre en place ses propres dispositifs en matière de prévention des risques, la sécurité de l'ensemble de la zone (au sens de l'intervention sur site en cas de sinistre et de la protection des populations) est aujourd'hui organisée, de fait, autour des moyens mis en place par Elf Aquitaine et par les Sapeurs-Pompiers de Paris. Or l'une de ces structures est appelée à disparaître et l'autre disparaîtra probablement avec elle. Il est donc nécessaire de repenser la sécurité du pôle chimique qui subsistera et que CHEMPARC cherche à élargir et, plus généralement, d'anticiper l'évolution de l'interface de CHEMPARC avec son environnement humain et économique.

Quatre questions nous ont paru devoir faire l'objet de développements particuliers :

- sécurité des installations dans une optique multi-exploitants,
- transports de matières dangereuses,
- distances de sécurité et développement urbain,
- information du public et concertation.

3. Sites multi-exploitants et sécurité

La présente analyse considère la sécurité du site sous le double aspect de l'organisation collective des moyens industriels et du dispositif public d'intervention en cas de sinistre dans la perspective de développement des plates-formes multi-exploitants.

3.1 Situation actuelle

L'objet de la mission n'est pas d'évaluer la situation actuelle en matière de sécurité. Nous n'avons donc cherché à faire ni un inventaire exact et complet des moyens actuellement disponibles tant en hommes qu'en matériel ni une évaluation de leur organisation. Nous nous sommes contentés d'en repérer les grandes lignes et les ordres de grandeur.

- ***Industriels hors Elf Aquitaine***

Tout en réaffirmant la responsabilité individuelle de chaque exploitant, la convention d'organisation générale de la SOBEGI (dernière mise à jour : 1997) donne au directeur de la plateforme un rôle de coordination, notamment en matière de réflexion transversale, d'assistance réciproque, d'entraînement du personnel. En complément des dispositions individuelles de prévention et d'intervention imposées à chaque usine au titre de la réglementation des installations classées et du plan d'opération interne (POI) de chacune d'entre elles, un arrêté préfectoral du 23 novembre 2001 a imposé un système de gestion de la sécurité (SGS) à la SOBEGI (cf. annexe 6).

Acetex dispose de deux sapeurs-pompiers et d'engins roulants et fournit un service "sécurité" à Hydro Agri France et à Air Liquide. Les autres sociétés disposent d'équipes de premier secours parmi les exploitants et comptent sur leurs installations fixes, sur les moyens automatiques (tels que sprinklers, rideaux d'eau, murs écrans,...) et sur la formation des opérateurs. Selon les industriels que nous avons rencontrés, les contacts sont nombreux entre responsables de sécurité des différents sites. Les schémas directeurs paraissent fondés sur la complémentarité entre premier niveau d'intervention et complément extérieur (lequel veille notamment aux soins humains et au confinement).

Dès 1991, un «projet d'intérêt général» (PIG) a été imposé autour des quatre zones industrielles. Les exploitants nous ont dit "rêver de 1 000 m libres autour des usines" et souhaiter le maintien des zones de sécurité actuelles, même si des progrès sont réalisés en termes de sécurité. Il faudrait cependant, dans cette hypothèse, veiller à ce que les espaces encore disponibles ne servent pas au développement industriel.

- ***Elf Aquitaine***

Le service d'intervention, qui disposait jusqu'en 2001 de 44 ou 45 pompiers professionnels assurant un service continu, n'en compte plus que 35 ou 36. Une nouvelle réduction est prévue en 2005. Ces pompiers ont trois missions :

- * relayer l'alerte et assurer le premier niveau d'intervention,
- * engager le deuxième niveau d'intervention et faire appel aux moyens publics si la situation l'impose,
- * assurer des missions complémentaires de type surveillance, formation, contrôle...

Elf Aquitaine dispose à cet égard de moyens techniques importants.

Des conventions d'assistance ont été passées entre Elf Aquitaine et quelques autres industriels : Atofina/Lacq, Atofina/Mont, Acetex, Sobegal, GSO. La facturation peut être soit forfaitaire à l'année, soit ponctuelle à l'intervention. Selon l'étude réalisée début 2001 par Technologia pour le CHSCT d'Elf Aquitaine, sur les 35 sinistres "majeurs" sur lesquels Elf Aquitaine est intervenue de 1994 à 2000, 18 ont eu lieu dans une usine Ato. Elf Aquitaine peut intervenir sur d'autres sites (SOBEGI, Hydro Agri France, Air Liquide, GRL notamment) sur réquisition du préfet.

- ***Services publics de secours***

L'un des centres de secours du département est constitué par la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, historiquement installée à Artix en raison du danger que l'hydrogène sulfuré (H₂S) constitue pour la population et de la menace toxique que constitue donc chaque puit. Cette implantation originale, sans équivalent sur d'autres sites industriels en France et probablement beaucoup plus coûteuse que le dispositif de droit commun, avait été motivée par la nature particulière des compétences requises pour traiter un tel risque toxique.

Cette brigade compte 49 sapeurs-pompiers de métier, entraînés, constamment disponibles, avec une équipe de garde de 18 sapeurs. Leur rôle en cas d'accident paraît essentiel du fait de leur disponibilité, de leur proximité et de leur professionnalisme (maîtrise des interventions en situation de sinistre, capacité de décision pertinente et rapide en situation imprévue). La réduction de l'activité d'Elf Aquitaine fait toutefois planer la menace de leur rappel à Paris. Les autres centres de secours sont, pour les plus proches, localisés à Mourenx et à Pau. Les pompiers professionnels de garde (3 à Mourenx, 24 à Pau) y sont épaulés par des pompiers volontaires. Le délai d'intervention est forcément plus long.

3.2 Perspectives

La réduction progressive des moyens d'intervention d'Elf Aquitaine a déjà affaibli leur capacité d'assistance aux autres usines du bassin. A notre sens, sauf en cas de décroissance simultanée d'activité sur l'ensemble du périmètre industriel, cette réduction des moyens d'intervention nécessitera, avant sa prochaine étape (2005 ?), la mise en place d'une organisation de substitution, notamment dans l'hypothèse d'un succès du projet de développement CHEMPARC et de l'implantation de nouvelles unités de chimie fine. La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées souligne au premier chef la responsabilité de l'exploitant, mais, compte tenu de la taille limitée des installations existantes (hors Elf Aquitaine) et de celles envisagées, une telle substitution ne nous paraît pas pouvoir être assurée par la seule juxtaposition des dispositifs de sécurité de chaque usine, comme semblent l'envisager de nombreux industriels. Au-delà des accords d'assistance mutuelle, il nous paraît indispensable d'y ajouter le complément d'une coordination sur les deux principaux pôles géographiques (Lacq-Mont et Mourenx-Pardies), coordination dotée des moyens et des responsabilités nécessaires. La capacité d'intervention ne doit en effet pas être dimensionnée sur la base du volume d'activités globales à assurer au quotidien, mais à partir des scénarios de sinistres et de l'évaluation des conséquences humaines et économiques, y compris en cas de risque toxique et surtout d'effet "domino". La réflexion doit en outre s'inscrire dans un ensemble plus vaste (aménagement urbain, transport de matières dangereuses, etc...).

Nous préconisons donc la création de deux structures multi-exploitants (pour des raisons de cohérence géographique et de délai d'intervention), assurant, en matière de sécurité, une continuité et une extension par rapport au rôle actuel de la SOBEGI, avec des équipes de pompiers professionnels mobilisables à tout moment, une mutualisation maximum des moyens matériels d'intervention (y compris tests, maintenance, ...) et une mutualisation totale des moyens mobiles. Les pompiers professionnels de ces structures seraient assistés, en cas d'accident, par des pompiers auxiliaires appartenant aux personnels des différentes usines. Les moyens correspondant aux obligations résiduelles d'Elf Aquitaine pourraient trouver leur place dans un tel cadre après l'arrêt définitif de l'extraction de gaz et de pétrole. Ces structures devraient mettre en place et gérer avec les industriels de leur site un système de gestion de la sécurité (SGS). Leur statut, ainsi que les droits et obligations

de chacun, seraient fixés dans une convention commune à tous. Une telle organisation se rencontre déjà, depuis quelques années, sur certains sites multi-exploitants existants.

Il ne nous appartient pas de proposer à ce stade un contenu pour ce type de convention ; insistons néanmoins fondamentalement sur le fait que ce genre d'organisation collective privée, qui peut être intéressant aux plans économique (mise en commun de moyens techniques et humains d'intervention, de dispositifs de surveillance et de contrôle,...) et conceptuel (bonne appréhension des risques d'effets dominos), ne peut en rien diminuer ou annuler la responsabilité de chaque exploitant ; en particulier l'exploitant de l'installation où se produit un sinistre conserve, dans le cadre du POI, la responsabilité de l'intervention même si les moyens relèvent d'une structure commune ; les conditions d'intervention en cas de sinistre des agents éventuellement mis en place au sein d'une structure multi-exploitants doivent donc faire l'objet de dispositions très précises dans la convention au moment de son élaboration.

Si, pour quelque raison, de telles structures multi-exploitants de prévention et d'intervention ne pouvaient être mises en place, les moyens correspondant aux obligations résiduelles d'Elf Aquitaine devraient, à notre sens, être affectés au centre de secours d'Artix, dont le maintien sur place nous paraît, en toute hypothèse, souhaitable, même s'il exige une évolution de sa situation administrative et de ses moyens après la fermeture des puits et donc le départ probable des Sapeurs-Pompiers de Paris.

4. Transports et sécurité

L'organisation des transports constitue l'une des composantes fondamentales de la sécurité générale du projet CHEMPARC. Des accidents tels que celui de Los Alfaques en Espagne rappellent l'importance de l'organisation des mouvements de matières inflammables, toxiques ou plus généralement dangereuses. Or l'émergence progressive d'activités de chimie fine modifierait considérablement la structure des flux actuels dans la zone de Lacq, que ce soit par voie ferrée, par voie routière ou par canalisation : atomisation des mouvements liés aux approvisionnements (réduction des stockages intermédiaires, fonctionnement en « batch » plutôt qu'en processus continu, exigences d'approvisionnement à flux tendus pour des raisons d'économie et de sécurité,...) et aux livraisons (multiplication des clients, diversification des produits, multiplication des livraisons individuelles non nécessairement programmées,...). A l'évidence, même si on peut le regretter en terme d'aménagement du territoire, on ne pourrait probablement pas éviter une certaine croissance des mouvements routiers, notamment en matière de transport de matières dangereuses (TMD).

Dans l'ignorance des projets précis envisagés, il paraît hasardeux de tenter aujourd'hui de quantifier cette évolution. Compte tenu de la configuration géographique particulière de la région, il est prévisible d'une part que ce trafic empreinte de manière privilégiée les deux voies principales de circulation sur l'axe Sud-Est / Nord-Ouest (autoroute A 64 et route nationale 117), d'autre part qu'il sature de nombreuses voies secondaires a priori inadaptées à un tel gonflement de trafic. Des expériences similaires en France laissent craindre également, par réaction, les effets préoccupants de décisions non coordonnées émanant des diverses autorités publiques impliquées dans l'organisation de la circulation routière : préfet, maires, société exploitante d'autoroute.

Sans pouvoir formuler, à ce stade, de proposition précise concernant le dispositif à mettre en place pour traiter ce problème de long terme, nous recommandons que soit entreprise, à l'initiative du préfet des Pyrénées-Atlantiques en liaison avec les élus concernés et par la direction régionale de l'équipement (DRE), une étude de simulation d'évolution des trafics compte tenu des perspectives de croissance et de re-localisation, à l'instar de celle qui a été conduite par la DRE de la région Rhône-Alpes en vue de préparer le doublement de l'autoroute Lyon / Saint-Étienne et la mise en place de l'axe Lyon / Toulouse.

Une décision raisonnable consisterait par ailleurs à mettre en place le moment venu un dispositif de concertation et de coordination en vue d'anticiper la progression des trafics, notamment ceux impliquant des transport de matières dangereuses ; un tel dispositif devrait conduire à éviter les effets dominos irraisonnés induits par des décisions concernant des portions de route ou d'autoroute (interdiction de passage en centre-ville, limitation d'accès à certaines portions de route, limitations horaires de circulation,...).

5. Urbanisme et périmètres de sécurité

Les usines du complexe industriel s'inscrivent dans un tissu urbain diffus. Le site a une histoire : l'exploitation du gaz a commencé au début des années 50. La région, essentiellement agricole et rurale, en a été profondément bouleversée. Actuellement, un grand nombre de familles vit de l'activité industrielle de Lacq. L'épuisement du gisement gazier est vécu comme l'histoire d'un drame annoncé. Il a été difficile à la mission d'entendre des voix un tant soit peu critiques au sujet de la reconversion du bassin industriel au profit de la chimie fine. L'absence d'accidents majeurs, au cours des cinquante dernières années, a inculqué l'idée que le risque industriel était maîtrisé. De ce constat découle une affirmation souvent exprimée qu'il faut vivre avec la culture du risque, vécue comme un acte de lucidité et de courage. Ce discours, largement partagé par la population et les élus est parfaitement cohérent, tant qu'il n'y a pas à déplorer d'accident majeur. Et pourtant, un accident peut toujours arriver.

Dès 1991, un projet d'intérêt général (PIG) avait été imposé autour des quatre zones industrielles. Mais, le risque global étant censé se réduire, les élus, poussés par les habitants des communes concernées, peuvent être enclins à demander la réduction des périmètres de protection (nécessité du développement urbain, faible coût des terrains, proximité du lieu de travail...). La mission ne peut que mettre en garde contre une telle tentation, d'autant plus que la nécessaire révision de certaines dispositions d'arrêtés préfectoraux « installations classées » anciens conduira vraisemblablement, sur la base d'études de sûreté actualisées et selon les instructions de la direction de la Prévention des Pollutions et des Risques, à revoir les scénarios d'accidents majeurs et donc les périmètres de sécurité. La protection des zones habitées doit rester une priorité absolue. C'est aussi l'intérêt bien compris des industriels, désormais socialement et économiquement très vulnérables en cas d'occurrence d'un accident majeur. Il faut penser à une nouvelle organisation de l'espace qui tienne un plus grand compte du risque.

A titre d'exemple, nous suggérons que lorsqu'un industriel ferme une unité de production, une aire de stockage ou tout autre équipement industriel, la collectivité territoriale concernée puisse jouir d'un droit de préemption des terrains d'assiette du site en déshérence. Ainsi, en cas d'intervention d'une collectivité, il serait souhaitable :

- que le prix des terrains puisse être évalué par le service des Domaines à sa valeur résiduelle, en tenant compte de l'encombrement et de la pollution des sols,
- que les terrains concernés soient, à l'initiative de la collectivité, déclarés, s'il y a lieu, inconstructibles et bénéficient dans ce cas d'une aide publique pour leur réhabilitation,
- que ces terrains soient utilisés prioritairement par la collectivité pour des aménagements contribuant aux aménités souhaitées par les riverains,
- que ces aménagements puissent favoriser la réhabilitation du site, dans une perspective de protection de l'environnement et de restauration de sa qualité paysagère,
- qu'ils puissent contribuer globalement aux mesures de sécurité des installations industrielles maintenues à proximité du site.

Pour les zones déjà construites, le problème est plus délicat et devra être géré au cas par cas, probablement sur la durée. De telles situations se présentent sur bien d'autres sites, souvent de façon plus aiguë, comme la catastrophe du 21 septembre 2001 à Toulouse l'a rappelé. Une mission de l'Inspection générale pourrait être consacrée à la réflexion d'une méthode pour les traiter. Si la culture du risque paraît une valeur de nos sociétés contemporaines, il faut, à tout le moins, que les Pouvoirs publics prennent les mesures de protection élémentaires qui garantissent la sécurité des citoyens.

6. Information du public et concertation

Le projet CHEMPARC propose pour la zone de Lacq, dans la prochaine décennie, une reconversion, voire une mutation, d'ampleur comparable à celle qui a prévalu lors de l'arrivée de la société nationale Elf Aquitaine il y a quelque 50 ans. L'acculturation sociologique évidente de la population à un contexte industriel nous paraît de nature à faciliter cette reconversion et nous sommes en conséquence favorables à la mise en place d'un dispositif d'information et de concertation impliquant les autorités publiques, les élus, les milieux économiques et les associations.

Diverses options sont envisageables au regard tant des possibilités offertes par les législations et réglementations que de l'expérience issue des initiatives multiples prises en France depuis plus de vingt ans. On citera par exemple : la commission locale d'information (CLI), la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) instituée dans le cadre de la loi de 1975 sur les déchets, le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) dont une douzaine de versions fonctionne actuellement en France sur les grandes zones industrielles (Marseille, Basse-Seine, Lyon, Toulouse,...).

Le moment et les modalités de mise en place d'une telle structure devront tenir compte des préoccupations majeures du voisinage, qui pourraient, à l'heure actuelle, être davantage tournées vers les craintes de suppression d'emplois que vers la protection de l'environnement et la prévention des risques majeurs. Mais il importe d'assurer dès maintenant une information large et régulière sur la nature et l'évolution du projet considéré sous tous ses aspects.

7. Conclusion

La prospective en matière d'évolution des conditions de sécurité d'une zone d'activités aussi vaste que celle de Lacq et sur la base de projets industriels aux contours mal définis ne peut s'appuyer dans un premier temps que sur **la primauté d'utilisation des outils réglementaires existants** en matière d'**installations classées pour la protection de l'environnement** et en matière d'**urbanisme**. L'application stricte des procédures administratives et techniques et la conduite vertueuse des étapes contradictoires constitue à l'évidence le garant fondamental d'un niveau de sécurité élevé. En ce qui concerne spécifiquement l'application de la législation relative aux installations classées, la DRIRE Aquitaine chargée de l'inspection a un rôle tout à fait essentiel à jouer et doit bénéficier du plein soutien à la fois des autorités publiques locales et du ministère chargé de l'environnement (actuellement : direction de la Prévention des Pollutions et des Risques du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable).

Rappelons à cet égard que les perspectives de développement de sites multi-exploitants (à partir de l'expérience actuellement acquise par la SOBEGI qui entend s'affirmer comme promoteur de ce type d'organisation industrielle), rassemblant sur une même zone d'activités un certain nombre d'industries de profils et de cultures différents mais bénéficiant de services communs, ne doivent en aucune façon exonérer les exploitants de leur **responsabilité individuelle**, y compris pour les enjeux relatifs à des activités ou des services faisant précisément l'objet de prestations communes de la part de l'aménageur industriel. Cette remarque vaut en particulier pour la prise en compte des « effets dominos » qui ne peuvent être appréhendés au travers des seules études commandées voire réalisées par l'aménageur ou par la collectivité. Chaque étude de dangers doit intégrer les possibles "effets dominos" sous la responsabilité de l'industriel. La collectivisation de services industriels (énergie, eau industrielle, approvisionnements divers, assainissement, traitement des déchets, enfouissement de certains effluents industriels,...) ne saurait induire une dilution des responsabilités.

Il n'en reste pas moins que sur la zone de Lacq pèse l'histoire industrielle de ses cinquante dernières années ; cette histoire a été marquée par l'emprise d'Elf Aquitaine, qui a joué à l'évidence un rôle dominant en matière d'organisation de la sécurité civile et des secours en cas d'accident ; par ailleurs l'absence de problème majeur en matière de sécurité industrielle a sans doute quelque peu émoussé la conscience collective en matière d'urbanisme, lequel a bien sûr bénéficié, sauf peut-être dans quelques zones, d'un habitat assez dispersé. Nous jugeons donc opportun de focaliser la conclusion sur ces problèmes spécifiques lesquels, s'ils ne sont pas traités à moyen terme avec conscience, risquent d'hypothéquer le développement économique souhaité par les acteurs économiques et politiques locaux.

En matière d'évolution de **l'organisation de la sécurité globale du site**, quoique chaque usine ait été naturellement appelée à mettre en place ses propres dispositifs en matière de prévention des risques (et ceci notamment dans le cadre de la réglementation des installations classées), la sécurité de l'ensemble de la zone de Lacq est aujourd'hui organisée, de fait, autour des moyens mis en place par Elf Aquitaine et par les Sapeurs-Pompiers de Paris. Or l'une de ces structures est appelée à disparaître, ce qui entraînera le départ de l'autre.

- *En ce qui concerne les moyens industriels, nous préconisons la création de deux structures multi-exploitants* (l'une sur Lacq-Mont, l'autre sur Mourenx-Pardies) assurant, en matière de sécurité, une continuité et une extension par rapport au rôle actuel de la SOBEGI, avec des équipes de pompiers professionnels mobilisables à tout moment,

une mutualisation maximum des moyens matériels d'intervention et une mutualisation totale des moyens mobiles. Les pompiers professionnels de ces structures seraient assistés, en cas d'accident, par des pompiers auxiliaires appartenant aux personnels des différentes usines. Les moyens correspondants aux obligations résiduelles d'Elf Aquitaine pourraient trouver leur place dans un tel cadre après l'arrêt définitif de l'extraction de gaz et de pétrole. Une telle organisation se rencontre déjà, depuis quelques années, sur certains sites multi-exploitants existants.

- *En ce qui concerne les moyens publics d'intervention, le maintien à Artix d'une unité de pompiers spécialisés*, dans le cadre d'une organisation administrative nouvelle tenant compte des dispositions de droit commun en vigueur actuellement (rôle des municipalités, du département,...), nous paraît indispensable ; cette entité publique, dimensionnée en fonction de l'évolution du patrimoine industriel en service ou soumis à surveillance résiduelle, devra présenter un niveau de compétence -- notamment en matière de rejets toxiques -- qualitativement équivalent à celui présenté par la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris mais adaptée et proportionnée aux enjeux d'accidents majeurs du moment.

Pour ce qui concerne l'**urbanisme**, il nous paraît indispensable de préserver les périmètres de sécurité, quelle que puisse être la pression notamment de certains élus. Pour les zones déjà construites, chaque problème devra être géré au cas par cas, en attendant l'élaboration au plan national d'une méthode pour réduire les risques dans ce type de situations.

L'organisation des **transports** constitue une composante significative de la sécurité générale du projet CHEMPARC et nous recommandons en conséquence que soit entreprise, à l'initiative du préfet des Pyrénées-Atlantiques en liaison avec les élus concernés et par la direction régionale de l'équipement, une étude de simulation d'évolution des trafics.

Dans un contexte assez favorable de culture industrielle, l'**information du public et la concertation** avec tous les élus concernés doivent s'imposer de manière impérieuse si l'on veut garantir l'adhésion des habitants à une reconversion qui est loin d'être acquise d'avance même si elle peut bénéficier d'atouts indéniables.

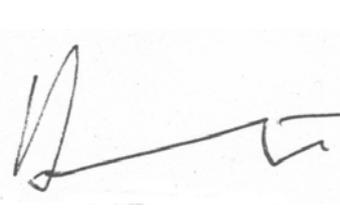
Il convient enfin de souligner le caractère préliminaire de ce rapport compte tenu de l'inévitable imprécision qui entoure la définition des projets à attendre dans le cadre de l'opération CHEMPARC. La gestion des risques majeurs de la zone de Lacq-Mont-Mourenx-Pardies devra en effet se faire de façon approfondie à chaque étape de l'évolution du tissu industriel.



Marc GRIMOT



Philippe HIRTZMAN



Dominique LEGRAIN

Annexes

- 1 - Lettre de mission du 16 avril 2002
- 2 - Personnes entendues
- 3 - Plan du bassin de Lacq avec sites SEVESO et périmètres d'isolement
- 4 - Plaquette de présentation de CHEMPARC (en anglais)
- 5 - Chimie fine : typologie des activités et des accidents
- 6 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2001 imposant un système de gestion de la sécurité (SGS) à la SOBEGI, avec rapport de présentation au Conseil départemental d'hygiène

Paris, le 16 AVR 2002

**Le Ministre de l'Aménagement
du Territoire et de l'Environnement**

à

**Monsieur le Chef du Service
de l'Inspection générale de l'Environnement**

Objet: Projet industriel CHEMPARC

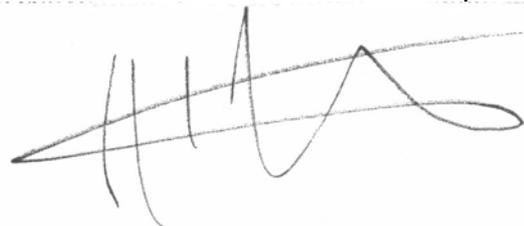
Le projet industriel CHEMPARC portant sur le bassin PAU-LACQ-ORTHEZ, avec des retombées attendues sur l'activité du port de BAYONNE, prévoit en particulier de développer les synergies entre les entreprises notamment par mutualisation de certains services et moyens (traitement des déchets et effluents, entretien, sécurité, intervention).

Les promoteurs cherchent sur cette base à favoriser l'implantation de nouvelles unités relevant du secteur de la chimie fine d'origine française ou étrangère.

Mme Martine LIGNIERES CASSOU, députée des Pyrénées-Atlantiques, a appelé mon attention ainsi que celle de M. Christian PIERRET, Ministre délégué à l'Industrie, aux PME, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation, sur l'important programme de renforcement de la sécurité du projet CHEMPARC.

Afin de garantir des conditions de développement et d'exploitation sûres, je souhaiterais confier une évaluation de ce projet à l'Inspection générale de l'Environnement, qui s'associera les compétences du Conseil général des Mines, et disposer de son bilan et de ses recommandations d'ici quatre mois.

L'analyse portera notamment sur l'utilisation des meilleurs technologies disponibles, l'organisation de la gestion de la sécurité et les conventions entre les différents exploitants.



Yves COCHET

Ordre de mission

17 avril 2002

INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT

Le chef du service de l'inspection générale de l'environnement,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2000-426 du 19 mai 2000 et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 mai 2000 portant organisation du service de l'inspection générale de l'environnement;

Vu l'arrêté du 7 Août 2001 portant délégation de signatures à J.L. Laurent et P. Roussel;

Vu la demande du Ministre d'une mission associant le CG Mines en date du 16 avril 2002

Vu la consultation du président de la section technique du CG Mines

DECIDE:

La mission d'évaluation du projet industriel CHEMPARC notamment son niveau de sécurité, inscrite sous le numéro IGE/02/020, est confiée à

- M Grimot
- Ph Hirtzmann, également membre du CG Mines
- D Legrain

Ils rendront leurs conclusions sous 4 mois

Cette décision vaut ordre de mission.

Copie J P Albertini, E Normant, DPPR

J L Laurent



Chef du service

Mission relative à la sécurité
du pôle chimique CHEMPARC
(Zone d'activités de Lacq)

IGE / CGM

ANNEXE 2

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

- **Services de l'Etat**

- * M. ZABULON, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- * M. JOINDOT, responsable de la division « Environnement » à Bordeaux, et M. BEUCHER, responsable du groupe de subdivisions à Pau (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement / DRIRE Aquitaine)
- * Capitaine BARBARI (brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, Artix)

- **Collectivités territoriales**

- * Mme LIGNIERES-CASSOU, députée des Pyrénées-Atlantiques
- * Mme BROUAT, responsable "Environnement" à la Communauté de communes de Lacq
- * Mme BOADA, maire de Casteide-Cami
- * M. CABANNE, maire de Labastide-Cezeracq
- * M. CAZABAH, maire de Cescau
- * M. DURAND, adjoint au maire de Mont
- * M. FERROU, maire de Besingrand
- * M. LACABE, maire de Pardies
- * M. LANSOU, maire de Noguères
- * M. PERVILYE, maire de Os-Marsillon,
- * M. PIEDNOIR, maire de Labastide-Montréjeau
- * M. REMAUD, adjoint au maire d'Artix

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn**

- * M. BERNOS, directeur général des services

- **Industriels**

- * M. JESTIN, vice-président de l'Union des Industries Chimiques (UIC) et directeur de la SOBEGI

- * M. CORBETT, chargé de la prospection des entreprises dans le cadre du projet industriel CHEMPARC

- * M. GUERITTE, directeur général, MM. SARRET et TURPIN, Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF)

- * M. RICHARD, président de Calliope

- * M. CRUIZIAT, directeur de Cerexagri

- * M. LEPEYTRE, chef d'unité à Speichim Processing

- * M. LECONTE, chef d'exploitation, M. ADAM, ingénieur de production, à Lubrizol

- * M. TEYSSEDE, directeur de AtoFina/Lacq

- * M. DUFFIEUX, directeur de Chimex

- * M. VUIGLIO, responsable du site Sanofi Chimie

- * M. DUZAN, directeur de Finorga

- * M. MAYZOU, responsable d'unité, Air Liquide

- * M. GUICHARD, directeur de Acetex

- * M. LISOWSKI, directeur de AtoFina/Mont

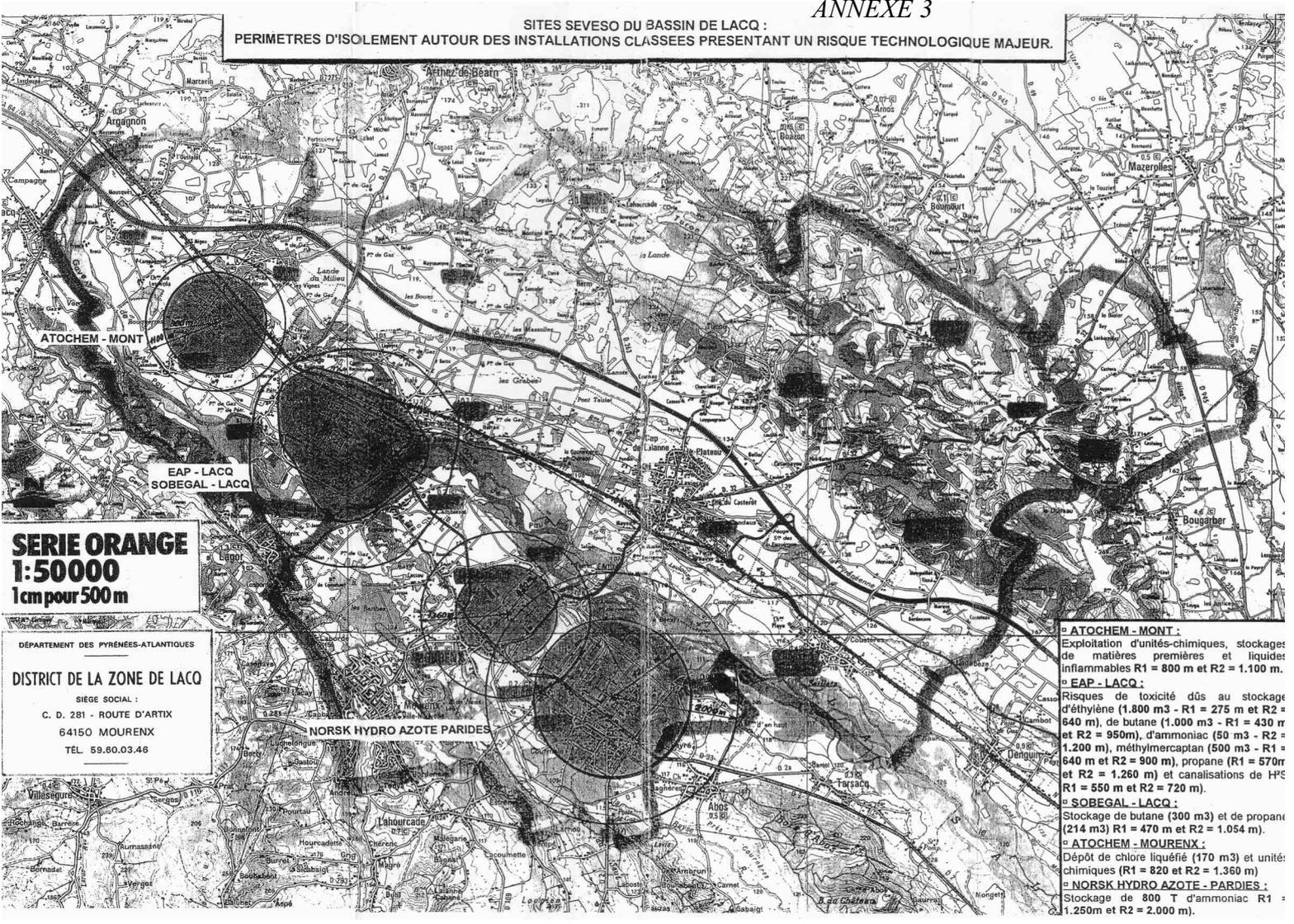
- * M. CASENOVE, directeur de Hydro Agri France

- **Associations**

- * Association Santé Environnement du bassin de Lacq : M. CROVELLA et Mme LAMBERT-HABIB

- * SEPANSO : M. MAUHOURAT

SITES SEVESO DU BASSIN DE LACQ : PERIMETRES D'ISOLEMENT AUTOUR DES INSTALLATIONS CLASSEES PRESENTANT UN RISQUE TECHNOLOGIQUE MAJEUR.



SERIE ORANGE
1:50000
1cm pour 500m

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
DISTRICT DE LA ZONE DE LACQ
SIEGE SOCIAL :
C. D. 281 - ROUTE D'ARTIX
64150 MOURENIX
TEL 59.60.03.46

- **ATOACHEM - MONT :**
Exploitation d'unités-chimiques, stockages de matières premières et liquides inflammables R1 = 800 m et R2 = 1.100 m.
- **EAP - LACQ :**
Risques de toxicité dus au stockage d'éthylène (1.800 m³ - R1 = 275 m et R2 = 640 m), de butane (1.000 m³ - R1 = 430 m et R2 = 950m), d'ammoniac (50 m³ - R2 = 1.200 m), méthylmercaptan (500 m³ - R1 = 640 m et R2 = 900 m), propane (R1 = 570m et R2 = 1.260 m) et canalisations de H₂S (R1 = 550 m et R2 = 720 m).
- **SOBEGAL - LACQ :**
Stockage de butane (300 m³) et de propane (214 m³) R1 = 470 m et R2 = 1.054 m).
- **ATOACHEM - MOURENIX :**
Dépôt de chlore liquéfié (170 m³) et unités chimiques (R1 = 820 et R2 = 1.360 m)
- **NORSK HYDRO AZOTE - PARDIES :**
Stockage de 800 T d'ammoniac R1 = 1.250m et R2 = 2.000 m).



“The conversion of Lacq to fine and speciality chemicals is well under way...”

Dmitri Savostianoff

Page 3 *SOBEGI: a development model*

Page 4 *Main objective: the conversion of Lacq*

Page 5 *Mont: a site dedicated to special polymers*

Page 6 *Pardies: synergy for natural gas chemistry*

Page 6 *Assets for competitive chemicals*

AQUITAINE REGION

The conversion of Lacq to fine and speciality chemicals is well under way

With the natural gas field entering its last decade of operation, the conversion of the Lacq zone must step up a gear. Known as Chemparc, a new development structure has been set up based on the SOBEGI model, with the aim of creating fine and speciality chemicals activities which must remain competitive once local raw materials have been exhausted.

With estimated reserves of 260 billion m³, the Lacq natural gas field, discovered just fifty years ago, has not only radically changed the regional economy but also the whole French economy as in the 1960s, it supplied 80% of the country's natural gas requirements. It also gave rise to major technological advances relating to materials and processes: this was the first time that such a corrosive and toxic gas had been extracted, due to its very high acid gas content (18% hydrogen sulphide and 9% carbon dioxide).

Set up in the 1950s near to the gas field extraction boreholes, the Lacq plant processes the production from four oil fields and four gas fields. The small quantity of crude and condensate production is piped to the Bayonne terminal to be taken by boat to the Donges refinery, whilst the plant purifies, converts and ships all other products from the field.

For current production levels of 7.5 million m³ per day of crude gas (as opposed to maximum production of 33 million m³/day in the 1970s), this represents:

- 4.5 million m³/day of gas for the distribution network;
- 55,000 t/year of ethylene obtained by cracking ethane and used in the

neighbouring Atofina plant in Mont;

- 100,000 t/year of LPG, distributed locally;
- 50,000 t/year of naphtha sent by rail to Bayonne;
- 550,000 t/year of sulphur in solid or liquid form transported by lorry or train to end users or to the port of Bayonne.

However, gas production is currently falling by approximately 10% per year and extraction should cease to be profitable by around 2012.

From next year, the outdoor solid sulphur storage facilities will progressively disappear as all sulphur production will be shipped in liquid form and, from 2005, separation and cracking of ethane into ethylene will stop, depriving the nearby site of Mont of a raw material

which can only be transported by gas pipeline.

However, extraction of H₂S required for thiochemical production should continue, even after the shutdown of commercial gas operations which will ensure a long term supply for the sulphur-related activities.

Regional economic decision-makers, French manufacturers and Elf Aquitaine - now TotalFinaElf - operating the Lacq field had undertaken, right from the outset, to develop this resource by setting up many industrial plants nearby.

Principally energy-based, like the Artix plant (now shutdown) and the aluminium factory of Noguères (also shutdown), this development also occurred through the chemicals

industry (ammonia, fertilisers, acetic acid and derivatives, thiochemicals, polyethylene, etc). With the progressive depletion of the gas field, a natural selection occurred, promoting the most competitive activities less affected by the price of gas.

In parallel in the middle of the 1970s, the regional authorities and the Elf Aquitaine group had started to prepare for "after Lacq" by creating - on the neighbouring site of Mourenx - an original industrial structure called SOBEGI ("Société béarnaise de gestion industrielle" - Béarnaise Company of Industrial Management), designed to accommodate fine and speciality chemicals producers on an industrial complex offering many common services.

The undisputed success of this company, which "was non profit-making but nevertheless a limited liability company", as stated by its director Jacques Jestin, was used as a model to launch the Chemparc project in 2000, this forms the extension of the SOBEGI concept on the three other chemical platforms in the Lacq complex (all classified Seveso II, as is Mourenx): that of Lacq itself, that of the Atofina plant in Mont and that of Pardies, the latter grouping together ►

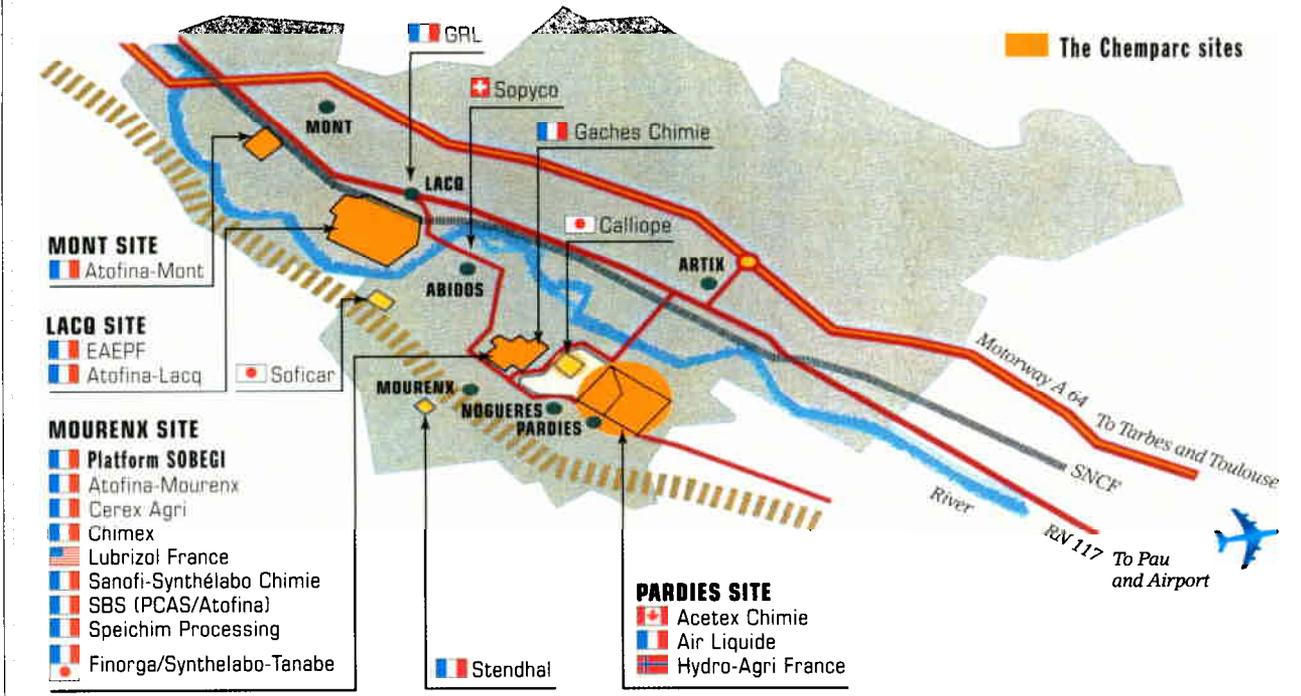
THE CHEMPARC "CHEMICALS" DEVELOPMENT PARTNERS

- General Council of the Pyrenees Atlantiques
- Community of Lacq municipalities
- Chamber of Commerce and Industry of Pau-Béarn
- SOBEGI
- EAEPF (TotalFinaElf group)

In association with:

- The Aquitaine Regional Council
- The French government with the financial support of the European Union
- Chamber of Commerce and Industry of Bayonne

Chemical companies of the Lacq complex



Source : Chemparc

► the production facilities of Acetex, Air Liquide and Hydro Agri France. Each is capable of providing a certain number of assets which may be the starting point for new investments. To present the existing facilities and highlight the strong points of the Lacq complex to a range of international chemicals manufacturers, Roger Corbett, the director of Chemparc, organised an extensive visit of the sites in question, to coincide with the fiftieth anniversary of the field.

SOBEGI: a development model

Created in 1975 on a 40 hectare site then extended to 70 hectares (17 hectares of which are currently available) and having additional expansion possibilities, this multi-company platform currently employs 533 people and staff numbers continue to

increase on a regular basis. Jointly owned by Atofina (40%), Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) (35%) and Sofrea ("Société de financement régional du groupe TotalFinaElf" - Regional financing company of the TotalFinaElf group) (25%), SOBEGI last year produced a turnover in its own right of € 22 million, whilst the total turnover of the platform reached € 280 million. Total investments on the site represent some € 240 million, including € 30 million for SOBEGI infrastructures. Thirteen fine and specialty chemicals production units (see table) operate on the platform and belong to eight companies from six different groups (TotalFinaElf, PCAS, L'Oréal, Sanofi Synthelabo, Lubrizol, Dynamit Nobel). Apart from the utilities,

personnel management services, purchasing, maintenance, safety and site security, SOBEGI (ISO 9001 and 14001 registered) offers a range of environmental services responding to all fine chemical manufacturers' requirements:

- on-site solvent regeneration performed by Tredi for the site's manufacturers and external custo-



SOBEGI in Mourenx: investment projects in excess of € 40 million

mers;

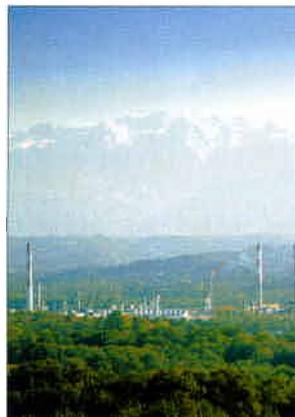
- biological water treatment in a new plant (€ 10 million investment) currently being commissioned at Lacq and serving all Chemparc partners;
- industrial and urban waste incineration with a plant also located at Lacq (€ 10 million investment, to come on stream this summer);
- deep well injection (cretaceous 4,000 layer) for non biodegradable waste (saline) after obtention of local authority permission. The legalising of this practice, which is reserved for companies installed at Chemparc, by a recent government decision, brings to an end a long period of legal vagueness. Fortunately in this case, common sense prevailed: the reservoir into which this waste is injected is in an environment which is naturally highly toxic and corrosive (H₂S, CO₂). Finally, SOBEGI is also

involved in a gaseous nitrogen distribution network, co-financed by Chemparc companies. Now well known by manufacturers and recognised as a service provider which allows savings of around 20% to be made on investments and operating costs, SOBEGI has reached a cruising speed which gives a favourable medium-term outlook. In addition, new projects announced for the platform (see table) representing total investments worth approximately € 40 million - notably including a world first at Finorga (Dynamit Nobel) which involves the very large scale separation of enantiomers for one of the world's major pharmaceutical companies using the "simulated moving bed"

liquid chromatography technology developed by Novasep - all bear witness to this.

Main objective: the conversion of Lacq

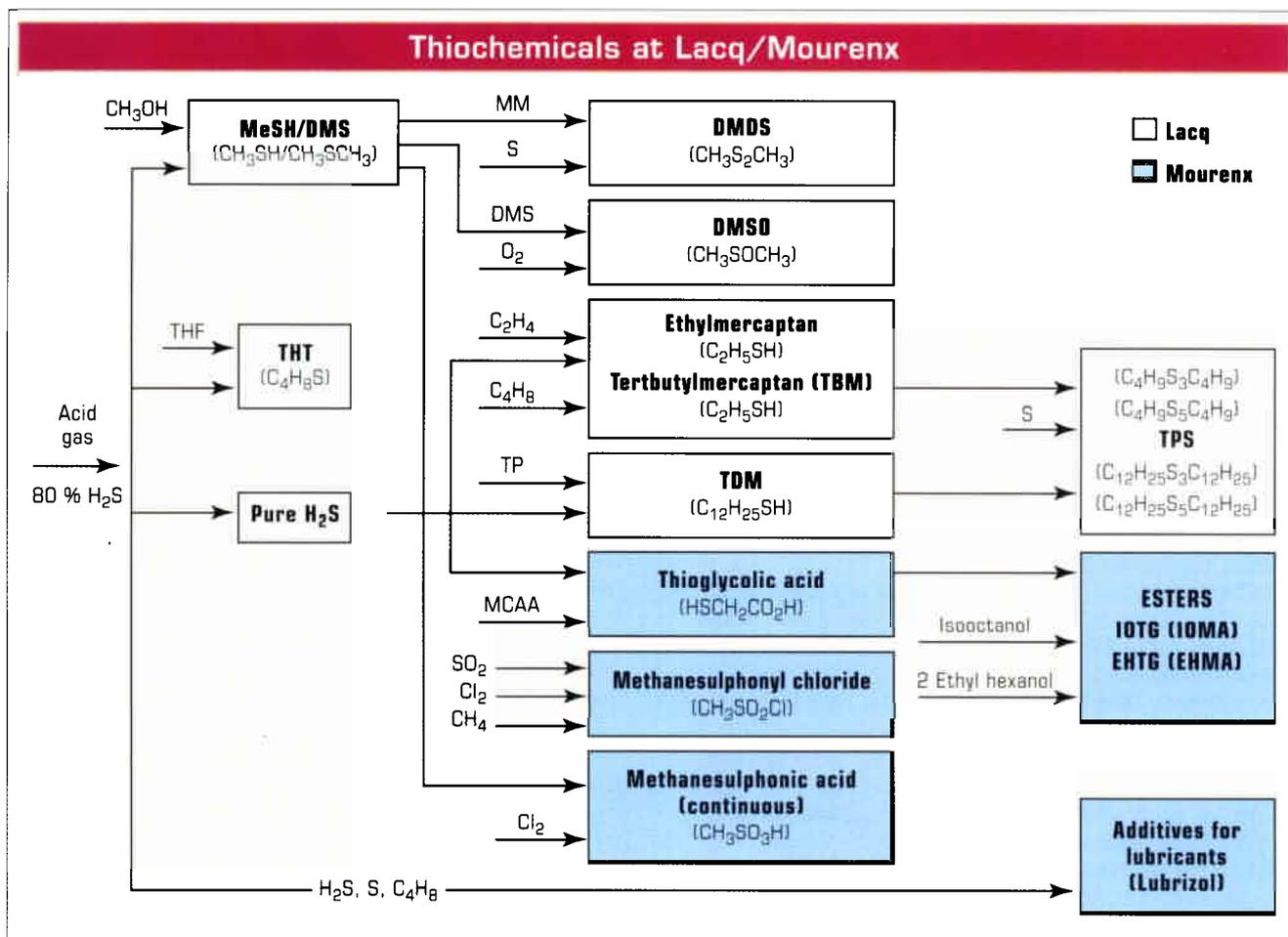
However, the conversion of the main Lacq site (225 hectares of which 30 hectares are available) has still not started. "It is our main objective", explains Roger Corbett. The current plant accommodates two production companies: EAEPF (TotalFinaElf), which processes the hydrocarbons from the fields, and Atofina, which operates many thiochemical plants (see diagram), as well as three service companies: SOBEGI, which runs the new biological water treatment plant, SMTB, which will operate the urban and industrial



The Lacq site can accommodate new plants

waste incinerator, and Sobegal, which conditions and distributes LPG. Currently employing around 1,000 people, the platform has seen employee numbers dwindle in line with the fall in gas production. It cur-

rently has large areas available for new installations, complete with buildings which can accommodate laboratories and various technical services. This year, 30 hectares are available and this will rise to 74 hectares in 2010 and 150 hectares by 2015. It has all the necessary utilities and security services, water and waste treatment common to the whole Chemparc, experienced staff and a training centre, amongst other features. It should be stressed that its current chemical activities - which make it the largest thiochemical production platform in the world - are at present not threatened in any way by the pending shutdown of gas production. The plant also has pilot and small-scale manufacturing ▶



Companies operating on the SOBEGI platform

GROUPS	COMPANIES	PRODUCTS	PROJECTS (investment in M€)
TotalFinaElf (France)	Atofina	Thioglycolic acid and methanesulphonic acid and methanesulphonyl chloride esters	
Atofina (France)	Cerexagri	Bordeaux mixture (copper sulphate) and phytosanitary formulations	
Sanofi-Synthelabo (France)	Sanofi-Synthelabo Chimie	Active pharmaceutical material: Depakine	
Dynamit Nobel (Germany)	Finorga	8 active pharmaceutical ingredients: Tildiem, Kerlone, Primperan, Stilnox total tonnage: 259 t	Separation of enantiomers using "simulated moving bed" chromatography on a scale of a hundred tonnes
L'Oréal (France)	Chimex	5 300 t/year of active cosmetics materials; one FDA approved product for USA	New € 10 million line satisfying FDA standards
PCAS (France)	SBS ("Société Béarnaise de Synthèse", Béarn synthesis Company, 75 % PCAS, 25 % Atofina)	Acrolein derivatives (1 500 t/year) for the perfume, pharmaceutical and photographic industries	Capacity to be doubled, € 4 million, Acrolein consumption: 1 000 t/year in 2004 as opposed to 600 t in 2001
Lubrizol Corp. (USA)	Lubrizol France	6 000 t/year of additives for isobutylene, sulphur and H ₂ S based lubricants	
Tredi (France)	Speichim Processing	Solvent regeneration	

► plants which can be made available to investors who want to set up on the site. The continuous, semi-continuous or batch pilot plants allow all the traditional major reactions, including ethoxylation and oxidation and all individual chemical engineering operations (distillation, filtration, drying, crystallisation, etc). For small production runs, the site has a continuous mercaptan or hydrogen sulphide ethoxylation unit which notably produces ethylthioethanol, mercaptoethanol and thiodiglycol as well as a vitrified steel unit which produces thioacetic acid and methylthioglycolate. Finally, using the sulphur obtained from sulphuric acid, the Lacq site also produces oleum as well as nitrosyl acid sulphate, a raw material used for the synthesis by photochemical means of lactame 12 on the neighbouring site of Mont. Cyclododecane, another raw material of lactame 12, is also obtained at Lacq through the hydrogenation of cyclododecatriene. Obviously, the

conversion to the production of chemicals of this important industrial platform requires an increased development of sulphur chemicals, maybe with industrial partnerships between Atofina and other producers.

Mont: a site dedicated to technical polymers

Commissioned in 1964 to convert the ethylene produced at Lacq into LDPE, the Atofina plant in Mont (50 hectares) has been progressively converted to produce speciality polymers. Employing 399 people, it has an annual capacity of 80,000 tonnes of EVA copolymers (ethylene-vinyl-acetate) and a 22,000 t/year unit for lactame 12, obtained through a photochemical reaction of nitrosyl acid sulphate on cyclododecane, followed by a Beckman transformation. The 50% increase in the capacity of this unit last year represented an investment of € 40 million. Downstream of this production facility are units for Orgasol polyamide 12 based powders (used in



The Atofina site in Mont.

the cosmetics and paint industries) and plants for producing Orevac brand grafted polymers. Finally, pilot polymerisation plants can be used to develop new products. They can also be made available to future Chemparc clients. Obviously, whilst activities linked to lactame-12 (extended in 2001 with a new Orgasols plant in 2000) will not be affected in any way by the shutdown of gas production, the same cannot be said for EVA. From 2005, ethylene production at Lacq will stop and the EVA plants of

Mont will no longer be supplied. There is however an ethylene pipeline project between Bayonne and Lacq which would be used to supply the Lacq complex with imported ethylene. "However, the economic outlook for this project does not appear to be very favourable" stated Jean-Bernard Lartigue, the group's petrochemical and thiochemical vice president. "We need competitive production plants here with high added value, and the local authorities must share this objective", he added.

Pardies: synergy for natural gas chemistry

Located on a 110 hectare site, 40 hectares of which are available, the Pardies platform currently hosts two natural gas derivative-based chemical plants: ammonia and its industrial derivatives (300 000 t/year) operated by Hydro Agri France (HAF, 172 staff), and acetic acid and vinyl acetate monomers (VAM) run by Acetex (350 employees), a subsidiary of the Canadian group of the same name, which took over the "acetic" activities of Rhône-Poulenc in 1995.

An Air Liquide distillation plant (24 people) also located on the platform supplies 500,000 t/year of oxygen, nitrogen (for ammonia) and argon. However, methanol (in excess of 200,000 t/year) arrives from the port at Bayonne which also ships the products from the plant (acetic acid, vinyl acetate, etc). Pipe links with Bayonne (possibly by reusing the existing oil pipeline) are being studied for methanol and for the products.

But the real asset of this site, which currently uses 15% of the gas produced at Lacq and which will have to obtain its supply from other sources in the future, is the construction of a partial methane oxidation plant which provides the CO required for acetic acid (400,000 t/year), along with CO from the new HAF reformer, but also hydrogen (used by HAF to produce ammonia) and most importantly, acetylene which allows acetic acid to be converted directly into VAM (150,000

t/year on three lines) which is much cheaper than using ethylene. "With this production set-up, we are considered to be one of the most competitive VAM producers" explains Jean-Pierre Soufflet, the managing director of Acetex Chimie. With this location, Acetex ranks in second place on a European level for acetic acid, with 32% of capacity just behind BP (48%) and ahead of Wacker (8%).

It is also in third place in Europe for VAM with 18% of capacity after Celanese (40%) and BP (30%) and in front of Wacker (12%). "The acetics industry is growing only slowly (2 - 3% per year), but it has such high entry require-



The Pardies platform still has a large amount of space available.

ments that new-comers are discouraged, which means we are confident about our future" continues J.-P. Soufflet. This platform, which still has large areas available, can accommodate chemical activities which may take advantage of the existing synergies, especially those relating to the base products (H₂, CO, acetylene, acetic acid, VAM, ammonia and derivatives) whilst benefiting from the infra-

structures of the site managed by Acetex.

Assets for competitive chemicals

Claiming to be the third largest chemical platform in France with some 3,200 direct employees and 6,000 dependent jobs in total, the Lacq complex has generated many high-tech activities around its production sites. Service companies such as the chemical product distributor Gaches Chimie and a tanker cleaner, amongst others, have set up around SOBEGI as has the Japanese-owned company Calliope (Arysta Life Science), which specialises in the formulation of phytosanitary products. Also worth noting is Stendhal in Mourenx.

Without actually being part of the Chemparc structure, a company such as Soficar, the leading European carbon fibre producer (70% Toray, 30% Atofina) located in Abidos, also near to Mourenx, is investing in the project which may provide it with interesting development perspectives, notably in carbon fibre based composites into which € 5 million are to be invested from this year.

Soficar, which employs 140 people, produces 850 t/year of carbon fibres (Torayca brand), but sells 2,200 t/year (the rest is imported from Japan) supplying 14% of the world market. Already widely used in sports equipment (golf clubs, fishing rods, tennis rackets), aviation, the space industry, for military purposes as well as in Formula 1, new applications are constantly being found for carbon fibres.

Their most promising out-

lets include aviation (each Airbus A 380 will use 40 tonnes of carbon fibre as opposed to just 5 tonnes for the A 340), high power windmill blades, cables for public works, off-shore applications, compressed air tanks for non polluting vehicles, etc. To cope with the massive expansion in the world market which will have to increase from 16,500 t/year in 2001 to 25,000 t/year in 2006, Soficar is planning to build a third carbon fibre production line in Abidos with a 2,000 t/year capacity representing a € 45 million investment.

"Twenty years ago, there was no particular reason why we should set up our plant here but now we are very satisfied with this decision" says Michel Brisson, Soficar's CEO. The location of Soficar - like those of Calliope or the Mourenx diltiazem plant run as a joint venture between Sanofi-Synthelabo and Tanabé - highlights one of the original assets of the Lacq complex, this being its experience of collaborating with Japanese groups.

Another asset which is added to those resulting from the voluntarist action of the companies present and regional authorities is the controlled urbanisation near to the Seveso classified industrial sites, extensive environmental protection and waste treatment facilities, the high quality technological environment, a solid industrial tradition and, last but not least, substantial financial backing for industrial projects with proven long-term competitiveness. ■

Dmitri Savostianoff



CHEMPARC - SOBEGI : Zone industrielle 64150 MOURENIX - France

Roger Corbett - Phone: +33 (0)5 59 92 75 04 - Fax: + 33 (0)5 59 92 79 79 - E-mail: rogercorbett@sobegi.fr

CHIMIE FINE TYPOLOGIE DES ACTIVITES ET DES ACCIDENTS

Si l'on se réfère à la nomenclature des activités en France de l'INSEE (nomenclature N.A.F.), la chimie fine recouvre des activités relevant des rubriques :

- 24.1 industries chimiques de base
- 24.2 fabrication de produits agrochimiques
- 24.4 industries pharmaceutiques
- 24.5 fabrication de savons, de parfums et de produits d'entretien
- 24.6 fabrication d'autres produits chimiques.

Il est intéressant de situer, en matière de sécurité, le niveau de performance du secteur de la chimie fine par rapport à celui de l'ensemble des activités industrielles en France comme à l'étranger. Des indications précises sont fournies à cet égard par la base de données ARIA exploitée par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (service de l'Environnement Industriel, BARPI). Le recensement des incidents et accidents français ou étrangers, réalisé de façon organisée depuis 1992, n'est pas exhaustif ; il intègre naturellement toutes sortes d'incidents ou d'accidents comportant des niveaux de gravité très diversifiés (de l'incident bénin sans gravité mais déclaré à l'accident majeur).

L'on retiendra de l'analyse effectuée depuis dix ans sur l'ensemble des accidents répertoriés en France comme à l'étranger que 11 % des événements impliquent un établissement chimique, 1,4 % concerne la chimie fine ou des cas assimilés.

Pour ce qui concerne spécifiquement la France, on retiendra les éléments suivants :

- 7,3 % des accidents déclarés intervenus sur le territoire national impliquent un établissement chimique, 1,2 % concerne la chimie fine ou des cas assimilés, soit 217 événements en France en 10 ans.
- Le secteur le plus vulnérable a été celui de l'industrie pharmaceutique (42 % des événements), puis viennent les activités de chimie de base (23 %) et la fabrication de produits agrochimiques (15 %).
- La répartition des accidents par type d'événement technique révèle la prédominance des rejets dangereux (matières ou organismes) et des incendies : respectivement 67 % et 40 % des cas (ces deux types d'événements peuvent naturellement se cumuler). Il est significatif de noter la relative faiblesse d'occurrence d'explosions (17 %) et, à l'inverse, la proportion non négligeable des effets dominos (plus de 4 %), phénomène à prendre explicitement en compte en ce qui concerne le cas de Lacq compte tenu des perspectives de regroupement sur un même site d'activités diverses (cf. les projets de parc industriel développés par la SOBEGI).
- En ce qui concerne les conséquences des accidents, la majorité de ces derniers n'a occasionné que des dommages matériels internes suivis par des pertes de production alors que moins de 3 % a causé mort d'hommes (par contre près de 30 % ont causé des blessures graves ou légères). Les blessures sont souvent liées à l'inhalation de produits toxiques, ce qui doit être pris en compte dans l'analyse de la gravité de ces accidents.
- Enfin, toujours sur les 217 cas impliquant la chimie fine et répertoriés en France, les deux types de conséquences majeures dans l'environnement ont principalement concerné la pollution atmosphérique (25 %) et la pollution des eaux de surface (17 %).

Source : *Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles, BARPI Grenoble (service de l'Environnement Industriel / direction de la Prévention des Pollutions et des Risques / ministère de l'Ecologie et du Développement Durable)*

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES
CULTURELLES

Affaire suivie par :
Marius VAN DAELE
REP. D.C.L.E.S

Tél. 05.59.98.25.42
MVD/AL

**ARRETE N° 01/IC/542
PORTANT PRESCRIPTIONS ADDITIONNELLES
POUR LE SITE DE LA SOCIETE SOBEGI à MOURENX**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment son livre V ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment ses articles 3.5° et 18 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU les divers arrêtés réglementant le fonctionnement de l'usine de la société SOBEGI à MOURENX ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 septembre 2001 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental d'hygiène en date du 15 octobre 2001 ;

Considérant la nécessité de rendre compatible les conditions d'exploitation de la SOBEGI avec les dispositions réglementaires applicables aux établissements classés SEVESO implantés sur la plate-forme industrielle de MOURENX ;

Considérant que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont été accomplies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

ARRETE

Article 1er : La société SOBEGI est autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement autorisé, situé sur la commune de MOURENX, dans le respect des dispositions suivantes.

Article 2 : L'exploitant définit une politique de prévention des accidents majeurs et met en place un système de gestion de la sécurité (SGS) applicable à toutes les installations susceptibles de générer, directement ou indirectement, des accidents majeurs. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe au présent arrêté et est opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2002.

L'exploitant affecte des moyens appropriés au système de gestion de la sécurité. Il veille à son bon fonctionnement.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les bilans mentionnés au point 6 de l'annexe au présent arrêté.

L'exploitant s'assure de la compatibilité de son SGS avec celui, ou ceux, appliqués par les autres exploitants présents sur la plate-forme industrielle. En particulier, les interfaces entre les différents SGS mis en œuvre et impliquant la SOBEGI sont contrôlées et gérées selon des procédures appropriées.

Article 3 : En complément à sa réalisation et à sa tenue à jour prescrites par l'article 6.21, de l'annexe relative aux prescriptions générales, de l'arrêté n° 97/IC/16 du 13 janvier 1997, l'étude des risques mutuels de la plate-forme intègre :

- les scénarii et conséquences des accidents majeurs susceptibles d'affecter les installations classées voisines, déterminés pour chaque établissement en vertu de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 ;
- les racks de tuyauteries et canalisations implantés sur la plate-forme, susceptibles de constituer un risque d'agression des diverses installations ;

- les risques de pollution croisées et d'accident par les réseaux de fluides communs desservant plusieurs installations de la plate-forme
- la torche qui traite les effluents de plusieurs installations de la plate-forme.

Cette actualisation de l'étude des risques mutuels est communiquée à l'Inspection des Installations Classées **au plus tard le 1^{er} septembre 2002.**

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée à la mairie où elle peut être consultée, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de MOURENX.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

En outre, un avis sera publié par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 6 : Le présent arrêté doit être conservé et présenté par l'exploitant à toute réquisition.

Article 7 : Délai et voie de recours : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commencera à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, ce délai est de 4 ans à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 8 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Maire de MOURENX,
- M. l'Inspecteur des Installations Classées
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine, 42, rue du Général de Larminat à BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à

- M. le Directeur de la Société SOBEGI
- M. le Directeur départemental de l'équipement
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- M. le Directeur départemental du travail et de l'emploi
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. Le Directeur régional de l'environnement
- M. Le Chef du service interministériel de la défense et de la protection civile

Fait à PAU, le **23 NOV 2001**

LE PREFET,

Pour le PRÉFET et par délégation
Le Secrétaire Général,



Alain ZABULON

ANNEXE

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité.

1- Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrits.

Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Le personnel extérieur à l'établissement mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.

2- Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs

Des procédures sont mises en œuvre pour permettre une identification systématique des risques d'accident majeur susceptibles de se produire en toute configuration d'exploitation des installations.

Ces procédures doivent permettre d'apprécier les possibilités d'occurrence et d'évaluer la gravité des risques d'accidents identifiés. Elles intègrent les risques "d'effets domino" entre installations.

3- Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations dans des conditions de sécurité optimales. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

4- Gestion des modifications

Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés.

5- Gestion des situations d'urgence

En cohérence avec les procédures du point 2 (identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (maîtrise des procédés et maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.

Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article 17 du décret du 21 septembre 1977 est précisée.

Ces procédures font l'objet de mises en œuvre expérimentales régulières et, si nécessaire, d'aménagement.

6- Gestion du retour d'expérience

Des procédures sont mises en œuvre pour détecter les accidents et les accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances de mesures de prévention, pour organiser les enquêtes et les analyses nécessaires, pour remédier aux défaillances détectées et pour assurer le suivi des actions correctives. Des bilans réguliers en sont établis.

7- Contrôle du système de gestion de la sécurité, audits et revues de direction

7-1 Contrôle du système de gestion de la sécurité

Des dispositions sont prises pour s'assurer du respect permanent des procédures élaborées dans le cadre du système de gestion de la sécurité, et pour remédier aux éventuels cas de non-respect constatés.

7-2 Audits

Des procédures sont mises en œuvre pour évaluer de façon périodique ou systématique :

- le respect des objectifs fixés dans le cadre de la politique de prévention des accidents majeurs,
- l'efficacité du système de gestion de la sécurité et son adéquation à la prévention des accidents majeurs.

7-3 Revues de direction

La direction procède, notamment sur la base des éléments résultant des points 6, 7.1 et 7.2, à une analyse régulière et documentée de la mise en œuvre de la politique de prévention des accidents majeurs et de la performance du système de gestion de la sécurité.

Groupe de subdivisions des Pyrénées Atlantiques
Hélioparc Pau - Pyrénées
2 Avenue du Président Angot
64053 PAU CEDEX 9
☎ 05.59.14.30.40
☎ 05.59.14.30.41

PAU, le 19 septembre 2001

Réf. : VG/cg/GS 64-1/n° D-2001-1017
P.J. : Projet d'arrêté et annexe

INSTALLATIONS CLASSEES
RAPPORT DE PRESENTATION
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

Etablissement concerné : **SOBEGI (Société Béarnaise de Gestion Industrielle)**
64150 MOURENX

Objet : Compatibilité d'exploitation avec les dispositions applicables
aux établissements relevant de la directive SEVESO
implantés sur la plate-forme industrielle SOBEGI

La Société Béarnaise de Gestion Industrielle (SOBEGI) exploite sur la plate-forme industrielle de Mourenx diverses installations classées : un incinérateur de déchets liquides et gazeux, des stockages de déchets, des générateurs de vapeur, mais aussi des infrastructures communes: installation de prélèvement d'eau, réseau d'eau de refroidissement, réseau de collectes des eaux résiduaires, fourniture de fluides industriels, etc. Elle assure la gestion des implantations, et, pour tout ou partie des 8 établissements, représentant 13 unités implantées sur la plate-forme, des prestations telles que le gardiennage, la gestion des déchets, la formation "sécurité" des personnels, l'organisation générale de la sécurité ou la maintenance des installations industrielles. La SOBEGI intervient également dans l'opération de certaines unités présentes sur la plate-forme, par la mise à disposition de personnels.

Sur la plate-forme, relèvent des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, transposant la directive SEVESO 2, les établissements suivants :

- ATOFINA (stockages de chlore et d'acroléine),
- CHIMEX (stockages de substances classées très toxiques),
- LUBRIZOL (stockage et emploi de produits dangereux pour l'environnement),
- SYLACHIM (stockage et emploi de substances classées très toxiques).

Ces établissements sont classés AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) et sont concernés par la définition et la mise en application d'une Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) et d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS).

Par souci de cohérence, et notamment pour refléter au mieux les conditions réelles d'exploitation des unités SEVESO sur la plate-forme industrielle de Mourenx, nous proposons d'imposer à la SOBEGI, par voie de prescriptions complémentaires, la mise en place d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS). Il importera à cet exploitant de s'assurer que le système choisi soit compatible avec celui ou ceux appliqués par les exploitants SEVESO concernés et qu'en particulier, les interfaces entre les différents SGS soient contrôlées et gérées.

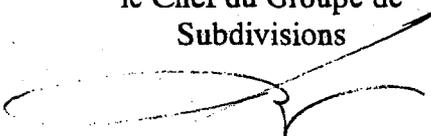
De plus, ainsi que le prévoient les dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, cette obligation constitue un prolongement de l'analyse des risques mutuels présentés par les différentes installations présentes, imposée à la SOBEGI par l'article 6.21.1 de l'annexe relative aux prescriptions générales de l'arrêté n° 97/IC/16 du 13 janvier 1997. En particulier, il conviendra que pour sa part, SOBEGI vérifie que les risques présentés par les différents équipements dont elle a la charge, en particulier les racks de tuyauteries et les diverses canalisations, ne constituent pas des risques d'agression des unités classées SEVESO AS.

Nous proposons de formaliser ces objectifs par arrêté préfectoral complémentaire, dont le projet est joint en vue de son examen par le Conseil Départemental d'Hygiène.

l'Inspecteur des Installations Classées


V. GAZDA

**vu et transmis avec avis conforme
le Chef du Groupe de
Subdivisions**


G. BEUCHER